



Chers adhérents,

Une grossesse n'est pas incompatible avec la poursuite d'une activité professionnelle à condition que celle-ci ne représente pas de danger pour la future mère et/ou son enfant.

Il est donc important d'être vigilant sur la nature du poste occupé par une femme enceinte (risques physiques, chimiques, biologiques...) pour prévenir tout risque. Vous trouverez ci-contre les informations principales que vous devez connaître ainsi que les conseils de nos médecins du travail.

Comme vous le savez, la mise en conformité avec le règlement général de la protection des données personnelles doit être effective au 25 mai de cette année. L'AMETRA06 s'est engagée dans cette démarche. Sachez que tout est mis en oeuvre pour assurer le respect de vos données et de celles de vos salariés.

Enfin, comme chaque année, vous trouverez au verso de ce numéro, les données contenues dans le rapport de notre activité médicale de l'année 2017 ainsi que des informations sur les actions menées dans le cadre de notre projet de service.

Bonne lecture.

Pascale DESVALLEES
Directeur Général

Concilier grossesse et travail pour que tout se passe bien



Certaines activités professionnelles peuvent avoir des conséquences sur le déroulement de la grossesse et sur l'enfant : difficultés de conception, fausse couche, accouchement prématuré, malformations congénitales, infections, retard de croissance, retard de développement...

Le suivi médical en santé au travail

Afin d'éviter les éventuels risques liés à certaines professions, la vigilance est importante dès le début de la grossesse et même avant la conception.

Il est nécessaire d'en informer le plus tôt possible le médecin du travail qui assurera un suivi individuel adapté (SIA) le temps de la grossesse. Il est l'interlocuteur privilégié pour faire le point sur les risques existants dans l'entreprise.

Toute salariée enceinte peut demander à rencontrer le médecin du travail, si besoin, et à tout moment. Celui-ci est soumis au secret médical.

Postes interdits pendant la grossesse

Le Code du travail intègre un ensemble de mesures visant à protéger la femme enceinte dans le cadre de son activité professionnelle.

Elle ne peut être affectée ou maintenue à des postes l'exposant :

- A certains agents reprotoxiques de catégorie 1 ou 2 et autres cancérogènes et mutagènes.
- Aux produits anti-parasitaires.
- Au benzène.
- Au plomb.
- Aux agents biologiques (rubéole, toxoplasmose).
- Aux travaux en milieu hyperbare.
- Aux radiations ionisantes (catégorie A).

Pour ces risques, le bénéfice d'une garantie de rémunération spécifique appelée "allocation journalière de maternité" peut être accordée par la CPAM et complétée par l'employeur lorsque l'aménagement du poste ou le reclassement temporaire n'est pas possible.

Grossesse et travail de nuit

La salariée en état de grossesse qui travaille de nuit

est affectée à sa demande ou à celle du médecin du travail à un poste de jour pendant la durée de sa grossesse et jusqu'à un mois après son congé post-natal (art. L1225-9).

Il est important que l'ensemble des acteurs de l'entreprise (employeur et salariés) soient sensibilisés quant à l'incompatibilité entre certains postes et une grossesse. L'idéal est d'anticiper en identifiant les postes de reclassement possibles dans l'entreprise.

La prévention

Dans le cadre de son obligation générale de sécurité et d'évaluation des risques, l'employeur doit prévoir des mesures de prévention spécifiques et adaptées aux femmes enceintes et accorder une place importante à leur information.

Prévention des risques physiques :

- Limiter le port de charges lourdes, la station debout prolongée, les postures contraignantes, les températures extrêmes, les nuisances sonores et les vibrations.
- Essayer d'alterner les tâches et changer les postures contraignantes. Le médecin du travail pourra recommander des adaptations ou des aménagements de poste.
- Limiter les déplacements en voiture.

Prévention des risques biologiques :

Les métiers de la santé sont les plus exposés, ainsi que ceux de la petite enfance, de l'esthétique, de la coiffure et ceux au contact des animaux.

- Bien respecter les règles d'hygiène.

Prévention des risques chimiques :

Colles, peintures, solvants... mais aussi produits ménagers.

- Eviter toute exposition à des produits chimiques.
- Porter des EPI adaptés.
- Suivre les consignes de sécurité et d'hygiène encore plus qu'à l'habitude.

Le retour au travail après un congé maternité

L'employeur doit organiser une visite de reprise après le congé maternité.

Dr. Germaine Ferrando - Médecin coordinateur

"La prévention, une question de bon sens..."



Quelles sont les consignes à établir en cas d'incendie ?

L'employeur a la responsabilité de définir les consignes de sécurité incendie propres à son établissement. Elles doivent indiquer :

- L'emplacement du point de rassemblement.
- Les personnes en charge du bon déroulement de l'évacuation.
- Les mesures à prendre pour faciliter l'intervention des secours extérieurs.



Journée mondiale sans tabac 2018

Comme chaque année, l'OMS (Organisation mondiale de la santé) et ses partenaires organise la journée mondiale sans tabac, **le 31 mai**. L'objectif est de souligner les risques sanitaires et autres risques associés au tabagisme.



Cette année, la journée aura pour thème le tabac et les cardiopathies car le tabagisme est un important facteur de risque pour l'apparition de cardiopathies coronariennes, d'accidents vasculaires cérébraux et de maladies vasculaires périphériques. Il s'agit également de sensibiliser davantage le grand public à l'impact de la consommation de tabac et au tabagisme passif sur la santé cardiovasculaire.

Plus d'info sur :

www.who.int/campaigns/no-tobacco-day/2018/event/fr/

Déclaration des AT Paiement des IJ

La CPAM organise le **19 juin 2018** une session d'information à destination des entreprises sur Nice: «De la déclaration des accidents de travail au paiement des indemnités journalières».

Plus d'info : 06.98.99.49.30

QVT 2018

La 15^{ème} édition pour la qualité de vie au travail se tiendra du 11 au 15 juin. Cette année, le thème choisi est «Innover pour la qualité de vie au travail». Des webinaires, des conférences et des événements collaboratifs seront organisés en région.

Retrouvez plus d'info sur : www.anact.fr

Arrivées

Deux internes en médecine:
-**Anne-Laure REFFAY** sur le centre de Nice Belleudy.



-**Nicolas FERRANDO** sur le centre de Nice Blanqui.



Pauline VANINI, infirmière en santé au travail intègre l'équipe du centre de Grasse.



Changements de centre

Le **Dr. Manuela FALANGA** exerce sur le centre de Cannes Ferrage.

Jean-Charles BLONDEAU, infirmier en santé au travail, travaille sur deux de nos centres : Nice Belleudy et Carros.

Françoise SUBISSARETA réintègre l'équipe du centre de Nice Belleudy.

Protection des données, l'AMETRA06 s'engage



Communément appelé RGPD, le règlement général sur la protection des données entre en vigueur au 25 mai 2018.

L'objectif de ce règlement européen est d'assurer la protection des données à caractère personnel, c'est-à-dire toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Ainsi, chaque entité (entreprise et sous-traitants) a pour obligation de traiter ces données en répondant aux exigences du RGPD lors de la collecte, du stockage, des échanges et du transfert des contenus traitant des informations personnelles.

Les services de santé au travail interentreprises (SSTI) sont, par nature, concernés par cette réglementation

de par le caractère des données personnelles et médicales qu'ils collectent et traitent, que ce soit au format informatique ou papier.

L'AMETRA06 s'est donc engagée dans une démarche de mise en conformité.

Ainsi, après un audit de l'ensemble de nos services, notre première action est la nomination de notre DPD (délégué à la protection des données) qui est actuellement en cours au moment où nous rédigeons cet article. Parallèlement, nos équipes travaillent sur des plans d'actions pour renforcer les protections déjà existantes des données traitées.

Notre objectif est de renouveler ainsi la confiance de nos adhérents en leur réaffirmant notre volonté de respecter leurs données et celles de leurs salariés.

Rapport d'activité médicale 2017 établi par le Docteur Germaine Ferrando, médecin coordinateur

Les adhérents et les salariés :

- Augmentation sensible du nombre d'adhérents en 2017 : 25 074.
- Répartition des adhérents : 86,82% (1 à 10 salariés) ; 11,13% (11 à 49) ; 1,93% (50 à 299) ; 0,12% (> 300).
- Diminution de l'effectif suivi avec 206 877 salariés, soit une baisse de 1 300 salariés.

L'activité médicale :

- Les visites : 33 263 visites d'embauche, 3 879 visites de pré-reprise, 12 056 visites de reprise et 10 547 examens cliniques occasionnels.
- Le nombre d'examens cliniques est passé à 116 475.
- 57 886 salariés ont été déclarés aptes.
- 2 680 ont été déclarés aptes avec restrictions et 2 327 aptes avec aménagements de poste.
- 817 ont été déclarés inaptes au poste mais aptes à un autre poste.
- 1 033 ont été déclarés inaptes temporairement et 1 089 inaptes définitivement au poste.
- Les inaptitudes : nombre plus important de femmes et de salariés âgés de 51 à 60 ans. Les principales causes d'inaptitude sont les troubles musculosquelettiques et les risques psychosociaux. Les métiers les plus touchés sont ceux du nettoyage et de l'aide à la personne, puis les vendeurs et les conseillers de clientèle.

Les actions en milieu de travail :

- Les fiches d'entreprise : 9 290 fiches recensées, 1 082 nouvelles fiches élaborées et 537 fiches mises à jour.
- Les visites d'entreprises sont en diminution avec 2 797 visites, dont 1 487 l'ont été à plusieurs reprises.
- Les interventions en réunions de CHSCT sont au nombre de 312.
- Les études de poste sont au nombre de 1 081.

Les risques les plus fréquemment rencontrés :

Le bruit, les agents biologiques, les agents cancérogènes et les radiations ionisantes.

Poursuite des travaux inscrits à notre projet de service 2013-2018 :

- 2 projets d'envergure ont été finalisés par nos groupes de travail pluridisciplinaires :
Projet TMS en hôtellerie : campagne d'information étendue sur 8 mois et organisation d'une matinale sur la « prévention des TMS chez le personnel d'étage » avec des témoignages et des ateliers sur l'ergonomie des chambres, la formation et les matériels conseillés.
Projet Addictions en entreprise : mise à disposition d'outils à destination des professionnels de santé pour agir en milieu de travail sur les addictions « alcool » et « cannabis », de conseils pour les employeurs et d'accompagnements spécifiques pour les salariés.
- Cette année est également marquée par la poursuite de nos interventions à l'Ecole du dos (voir lettre n°104 de mars 2018) et de l'élaboration d'une cartographie des risques professionnels au niveau régional.
- D'autres projets sont en cours d'élaboration, nous vous tiendrons régulièrement informés au fil de nos lettres.

Quand un salarié peut-il exercer son droit de retrait ?



Un salarié peut utiliser son droit de retrait dès le moment où il a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi qu'en cas de constat d'une défectuosité dans les systèmes de protection (art. L.4131-1 à 4 du Code du travail). Il doit en informer son employeur. Ce dernier ne peut pas demander au salarié qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son travail tant que la situation dangereuse persiste.

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE

Email : administratif@ametra06.org - Tél. : 04.92.00.24.70 - Fax : 04.93.55.11.46

Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : s.chantelot@ametra06.org

Retrouvez toutes nos lettres AMETRA06 INFO sur www.ametra06.org

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail des SSTI de la région sur : presanse-pacacorse.org